



## **«Initiative pour les familles: déduction fiscale aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants»**

Etat: 26 septembre 2013

# Questions et réponses

### ***Que veut l'initiative pour les familles ?***

L'initiative pour les familles veut alléger la charge fiscale des parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants en leur accordant une déduction fiscale au moins égale à celle accordée aux parents qui font garder leurs enfants par des tiers.

Dans le cadre de l'impôt fédéral direct, les parents qui font garder leurs enfants par des tiers peuvent, à certaines conditions, déduire de leur revenu les frais dûment établis pour la garde de leurs enfants jusqu'à concurrence de 10 100 francs par an et par enfant. S'agissant des impôts cantonaux et communaux, le droit cantonal fixe le plafond de cette déduction. Suivant les cantons, la déduction annuelle maximale va de 3000 à 17 500 francs par enfant.

Dans le cadre de l'impôt fédéral direct, les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants n'ont pas droit actuellement à une déduction pour la garde des enfants. En revanche, quatre cantons (Lucerne, Nidwald, Valais et Zoug) accordent une déduction à ces parents.

### ***Pourquoi les parents qui font garder leurs enfants dans des crèches, des jardins d'enfants ou d'autres institutions peuvent-ils déduire fiscalement les frais que cela engendre ?***

La garde des enfants par leurs parents n'engendre pas de frais supplémentaires: c'est pourquoi ces parents n'ont pas droit à une déduction pour la garde de leurs enfants. En revanche, la garde des enfants par des tiers rémunérés engendre des frais supplémentaires pour les parents. Ces frais diminuent leur revenu et, de ce fait, leur capacité économique.

La déduction pour la garde des enfants par des tiers prend cette charge supplémentaire en considération et assure l'égalité de traitement fiscale entre les divers modèles familiaux. Toutefois, seuls sont déductibles les frais de garde des enfants de moins de 14 ans révolus engendrés pendant le travail, la formation ou l'incapacité de gain des parents. De plus, cette déduction est plafonnée à 10 100 francs pour l'impôt fédéral direct. Pour les impôts cantonaux, ce plafond va de 3000 à 17 500 francs suivant les cantons.

### ***Les parents qui gardent leurs enfants sont-ils défavorisés fiscalement ?***

Actuellement, les familles avec enfants sont imposées équitablement sans égard à la manière dont leurs enfants sont gardés.

Un régime fiscal est équitable lorsque les contribuables sont imposés en fonction de leur capacité économique. Les familles avec enfants ont des frais supplémentaires lorsqu'elles rémunèrent des tiers pour faire garder leurs enfants. Ces frais diminuent leur revenu: c'est pourquoi ils sont déductibles en tout ou en partie. Par contre, les parents qui gardent leurs enfants n'ont pas de frais supplémentaires. Il est donc juste qu'ils n'aient pas droit à une déduction pour les frais de garde des enfants.

Il est vrai que les parents qui gardent leurs enfants ne peuvent pas exercer une activité lucrative pendant le temps qu'ils consacrent à leurs enfants. En renonçant à un revenu, ils doivent cependant payer des impôts moins élevés. Quant aux parents qui font garder leurs enfants par des tiers, ils obtiennent certes un revenu supplémentaire, mais ils doivent aussi payer des impôts sur ce revenu.

Actuellement, les parents qui gardent leurs enfants ne sont donc pas discriminés fiscalement, contrairement à ce qu'affirme le comité d'initiative. Si l'initiative était acceptée, ces parents seraient avantagés par rapport aux parents qui font garder leurs enfants par des tiers.

### ***Qui profite de la mise en œuvre de l'initiative pour les familles, qui n'en profite pas ?***

Cela dépend de la mise en œuvre de l'initiative, car elle ne détermine pas le montant de la déduction pour la garde des enfants par les parents. Elle prévoit uniquement que cette déduction doit être au moins égale à celle accordée aux parents qui font garder leurs enfants par des tiers. Les frais de garde des enfants par des tiers varient en fonction des circonstances de la vie (p. ex. rapports familiaux, taux d'occupation, revenu). La déduction pour la garde des enfants par les parents ne peut donc pas être calquée simplement sur la déduction pour la garde des enfants par des tiers. En l'occurrence, l'initiative pourrait être mise en œuvre de différentes manières:

- Elle pourrait être mise en œuvre en introduisant une déduction forfaitaire pour la garde des enfants par les parents égale au montant maximal de la déduction pour la garde des enfants par des tiers (Confédération: 10 100 fr.), sans rien changer à cette dernière déduction. Cela aurait cependant pour conséquence que les contribuables qui font garder leurs enfants par des tiers ne pourraient déduire que les frais de garde effectifs qui, suivant les circonstances, pourraient être inférieurs à la déduction pour les frais de garde des enfants par les parents.
- Une autre possibilité qui vient spontanément à l'esprit consisterait à introduire une seule déduction forfaitaire pour les frais de garde des enfants par les parents ou par des tiers, sans égard aux frais effectifs. Cette solution aurait les mêmes effets qu'une hausse de la déduction pour enfant. Elle avantagerait les parents qui gardent leurs enfants ou les font garder par des bénévoles. Si la déduction forfaitaire était égale au montant maximal de la déduction actuelle pour la garde des enfants par des tiers, elle profiterait aux parents qui font garder leurs enfants par des tiers et qui ne peuvent pas déduire la totalité de ces frais.
- Le texte de l'initiative permet également la suppression pure et simple de la déduction actuelle pour la garde des enfants par des tiers. Plus aucune déduction ne serait donc accordée pour la garde des enfants. Dans ce cas, les parents qui font garder leurs enfants par des tiers seraient plus lourdement imposés que selon le droit

«Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants»

en vigueur. Quant aux parents qui gardent leurs enfants, ils n'y perdraient rien et n'y gagneraient rien non plus.

***La garde des enfants par leurs parents est-elle sans valeur puisqu'ils n'ont pas droit à une déduction pour cette charge ?***

Pas du tout. Au contraire, les parents qui gardent leurs enfants rendent à la société un service extrêmement important. La société actuelle connaît cependant des formes de vie variées et les avis divergent sur la meilleure manière de garder les enfants. Souvent, le genre de garde des enfants dépend de la situation personnelle des familles. Dans les familles à faible revenu, les parents n'ont en général pas d'autre choix que d'exercer l'un et l'autre une activité lucrative. Quoi qu'il en soit, les parents devraient décider eux-mêmes s'ils veulent assurer la garde de leurs enfants ou s'ils veulent la confier à des tiers, aussi longtemps que cela n'est pas contraire au bien de l'enfant. C'est pourquoi la fiscalité ne doit pas influencer le choix des parents en ce qui concerne à la garde des enfants.

Il n'en reste pas moins que la garde exclusive des enfants par leurs parents ne leur occasionne pas de frais supplémentaires, raison pour laquelle ils n'ont pas droit à une déduction pour les frais de garde des enfants. En revanche, la garde des enfants par des tiers engendre des frais pour les parents. Ces frais diminuent leur revenu et, de ce fait, leur capacité économique. La déduction actuelle pour les frais de garde des enfants par des tiers tient compte de cette charge supplémentaire et assure l'égalité de traitement fiscale entre les divers modèles familiaux.

***Est-il exact qu'il faudrait moins de places dans les crèches si les parents qui gardent leurs enfants avaient aussi droit à une déduction pour la garde des enfants ?***

Aujourd'hui déjà, tous les parents ne parviennent pas à trouver une place dans une crèche pour leurs enfants. D'une part, l'évolution des structures familiales permet de moins en moins de confier la garde des enfants à leurs grands-parents ou à des personnes qui leurs sont proches. D'autre part, l'augmentation du nombre des femmes actives professionnellement a fortement accru le besoin de places dans des crèches. Par ailleurs, l'introduction de la déduction pour la garde des enfants par des tiers a encouragé des mères à exercer une activité lucrative en leur permettant de concilier mieux leur vie familiale et leur vie professionnelle. D'un point de vue économique, l'augmentation du nombre des femmes qui exercent une profession et contribuent ainsi à la croissance économique est avantageuse. Sur la base des évolutions sociales, il faut donc s'attendre à la nécessité de développer encore l'offre de places dans des crèches, même en cas d'acceptation de l'initiative.

Une étude publiée par le département social de la ville de Zurich<sup>1</sup> montre que chaque franc investi dans une garderie en rapporte trois ou quatre à la société. Le retour sur investissement des garderies est donc plusieurs fois supérieur aux fonds publics investis. Les résultats de cette étude ne peuvent certes pas être extrapolés tels quels à l'ensemble de la Suisse, mais peuvent servir d'exemple.

***Quel serait l'importance de la diminution des recettes fiscales si l'initiative était adoptée et mise en œuvre ?***

Les conséquences financières de l'adoption de l'initiative dépendent de sa mise en œuvre. La diminution du produit de l'impôt fédéral direct est estimée à 390 millions de francs par an si la déduction forfaitaire pour la garde des enfants par les parents ou par des tiers était égale au maximum de la déduction actuelle pour la garde des enfants par des tiers

---

<sup>1</sup> Consultable sous: [www.stadt-zuerich.ch](http://www.stadt-zuerich.ch) › nach Organisation › Sozialdepartement › Kinderbetreuung › Publikationen › Volkswirtschaftlicher Nutzen von Kindertagesstätten

«Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants»

(Confédération: 10 100 francs). Pour l'impôt fédéral direct, cette estimation est basée sur le produit escompté de cet impôt pour la période fiscale 2012. Étant donné que les cantons ont droit à 17 % du produit de l'impôt fédéral direct, ils devraient se passer de 66 millions de francs. De plus, le produit des impôts cantonaux et communaux diminuerait aussi et s'élèverait à 1 milliard de francs par an d'après les estimations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances.

Au cas très improbable où la déduction pour la garde des enfants serait purement et simplement supprimée, la Confédération encaisserait un supplément de recettes de 60 millions de francs par an. Les cantons et les communes aussi encaisseraient un supplément de recettes.

### ***Pourquoi le Parlement et le Conseil fédéral s'opposent-ils à l'initiative pour les familles ?***

L'égalité de traitement devant l'impôt est assurée actuellement pour les familles avec enfants quelle que soit la manière dont leurs enfants sont gardés. L'égalité actuelle entre les divers modèles familiaux serait rompue si l'initiative était acceptée, car elle avantagerait le modèle de la famille traditionnelle. Le Conseil fédéral et le Parlement estiment que la réglementation actuelle assure la neutralité de la fiscalité par rapport aux divers modèles familiaux, alors que l'initiative veut promouvoir le modèle de la famille traditionnelle par des incitations fiscales.

Pour les familles avec enfants, la garde des enfants par des tiers rémunérés engendre des frais supplémentaires. Ces frais supplémentaires réduisent leur revenu. C'est pourquoi ils peuvent être déduits en partie ou en totalité. Par contre, la garde des enfants par leurs parents n'engendre pas de frais supplémentaires pour les parents. Il est donc logique qu'ils n'aient pas droit à une déduction pour la garde des enfants. Contrairement aux affirmations du comité d'initiative, ils ne sont pas pour autant désavantagés fiscalement.

L'introduction de la déduction pour la garde des enfants par des tiers a amélioré la compatibilité entre la famille et la profession. Elle a facilité la participation des mères à l'acquisition d'un revenu. D'un point de vue économique, il est avantageux que le nombre des femmes exerçant une profession augmente et qu'elles contribuent ainsi à la croissance économique. Le Conseil fédéral et le Parlement sont convaincus que l'adoption de l'initiative créerait de nouveau une inégalité fiscale et que les acquis sociaux et économiques actuels seraient compromis.